



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

ARRETE DU 11 DEC. 2012

prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités de la société MESSIER BUGATTI DOWTY sur les communes de Dorlisheim et Molsheim et abrogeant l'arrêté du 26 juillet 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités de la société Messier Services France sur les communes de Dorlisheim et Molsheim

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L. 515.25 et L. 123-1 à L. 123-16,
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R. 126-1 et R. 126-2,
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié,
- VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT),
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,
- VU les arrêtés préfectoraux des 21 avril 2009 et du 11 août 2010 autorisant respectivement la poursuite de l'exploitation des installations de l'établissement Messier Bugatti et Messier Services France à Dorlisheim et Molsheim,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement Messier Services à Dorlisheim,

- VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités de la société Messier Services France sur les communes de Dorlisheim et Molsheim ;
- VU la consultation des communes de Dorlisheim et de Molsheim en date du 14 septembre 2012,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Molsheim en date du 5 octobre 2012 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation,
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de Dorlisheim réputé émis à défaut de réponse dans le mois suivant sa saisine;

CONSIDERANT la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation,

CONSIDERANT la circulaire du 10 mai 2010 reprenant celle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

CONSIDERANT la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 reprenant celle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2,

CONSIDERANT que les installations classées de la société Messier Bugatti Dowty exploitées à Dorlisheim et de Molsheim appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Messier Bugatti Dowty qui est implanté sur le territoire de la commune de Dorlisheim et de Molsheim et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

CONSIDERANT le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 juin 2012 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 précitée et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour l'application du PPRT,

CONSIDERANT qu'à la suite de la fusion des sociétés Messier Services et Messier Bugatty pour créer la société MESSIER BUGATTY DOWTY, classée SEVESO seuil haut, une actualisation de l'étude de dangers a permis de définir les nouveaux aléas technologiques de cette nouvelle entité ; qu'il en ressort que le périmètre d'étude des risques technologiques est plus important que celui défini par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 ayant prescrit un PPRT autour de l'entreprise Messier Services ;

SUR proposition de de la DREAL et de la DDT,

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par Messier Bugatti Dowty sur les communes de Dorlisheim et de Molsheim.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets toxiques et thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Services instructeurs

La DREAL Alsace et la DDT du Bas-Rhin sont chargées conjointement de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Article 4 : Personnes et organismes associés

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- Le représentant de la société Messier Bugatti Dowty ,
- Les maires des communes de Dorlisheim et de Molsheim,
- Le comité local d'information et de concertation de Dorlisheim-Molsheim créé en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, représenté par les membres qu'il désigne,
- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Une réunion des personnes et organismes associées est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative des services chargés de l'élaboration du PPRT, soit à la demande des personnes et organismes associés. Les réunions d'associations, convoquées au moins 10 jours avant la date prévue porteront notamment sur :

- Les études techniques du PPRT,
- Les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- Les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DREAL.

Les rapports des réunions d'associations sont adressés sous 1 mois pour observation, aux personnes et organismes visés ci dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet PPRT (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes rendus des réunions d'associations, projet de règlement, cartographie) sont tenus à la disposition du public en mairies de Dorlisheim et de Molsheim,

- Les observations du public sont recueillies dans un registre prévu à cet effet en mairies de Dorlisheim et de Molsheim,
- Ces documents sont également consultables sur le site Internet : <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr>

Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique sur le site Internet <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr>

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes associées et rendu public sur le site internet cité ci-dessus et sur les sites internet de la préfecture du Bas-Rhin, de la DREAL Alsace et de la DDT du Bas-Rhin. Il pourra être également consulté en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6

L'arrêté du 26 juillet 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités de la société Messier Services France sur les communes de Dorlisheim et Molsheim est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairies de Dorlisheim et de Molsheim.

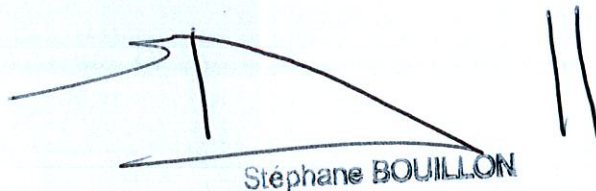
Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien Les Dernières Nouvelles d'Alsace. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 8

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace et le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 11 DEC. 2012

Le Préfet,

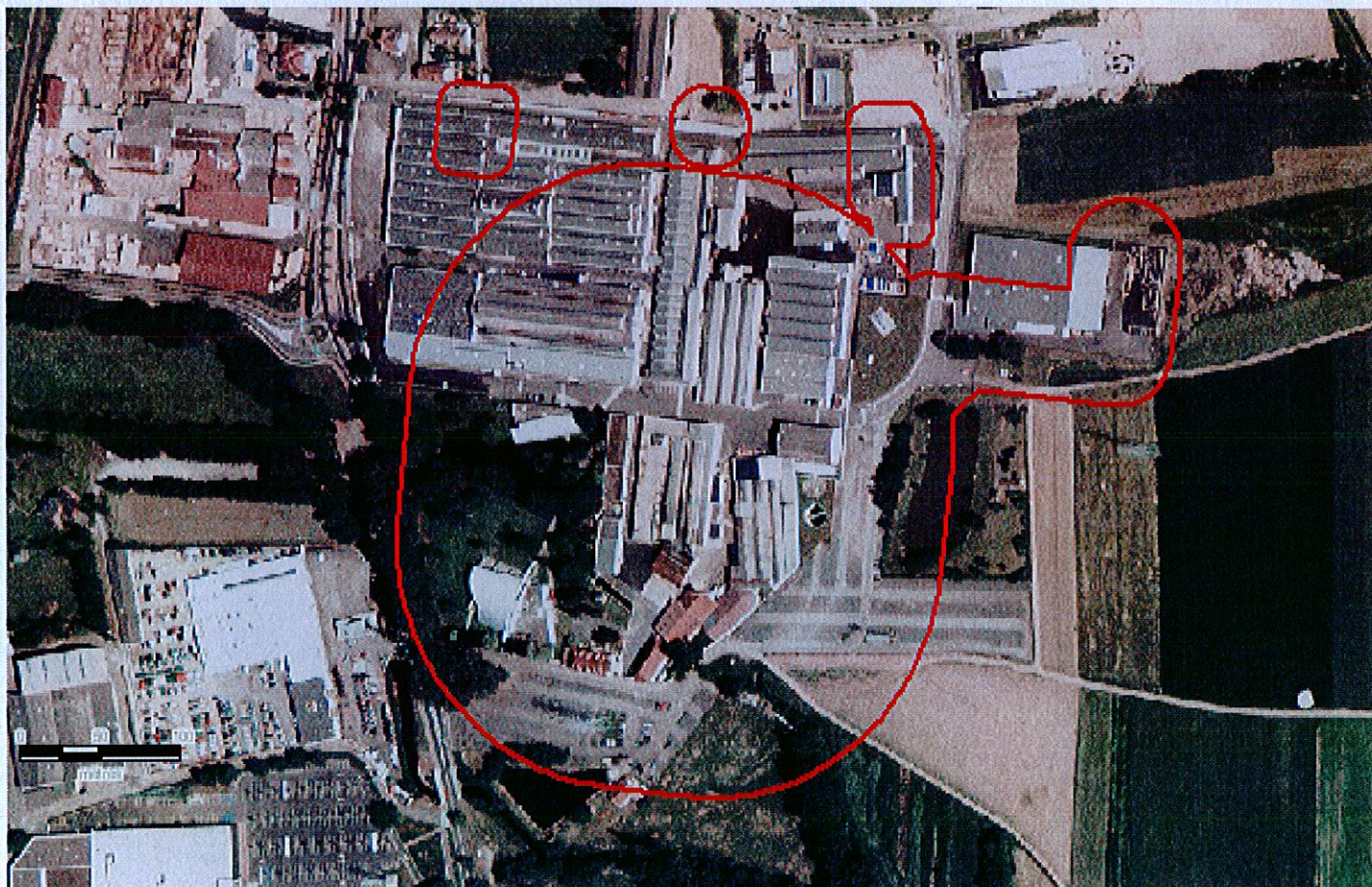


Stéphane BOUILLON

Toutes personnes ayant intérêt pour agir peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet elles peuvent saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elles peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ANNEXE 1

**PERIMETRE D'ETUDE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ MESSIER BUGATTI DOWTY SUR LES
COMMUNES DE DORLISHEIM ET MOLSHEIM**



Préfecture du Bas-Rhin
II^e Direction - 2^e Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 31 DÉC. 2012

Le Préfet



Stephane BOUILLON